

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Pascal DURAND à Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD à Laurent NOISETTE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

**Madame Marie-Claude CARDOT** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**  
**N° de délibération : 38\_2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Le maire rappelle que dans une délibération du 05 juillet 2019, le conseil l'autorisait à instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) afin de pouvoir rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux.

Seulement, dans cette délibération, la liste des emplois visés était basée sur l'effectif de l'année 2019. C'est pourquoi, il y a lieu de préciser que les IHTS peuvent être versées à tous les agents de la commune, fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, non complet et temps partiel, de même niveau. Et ce, pour tous les grades des catégories B et C des filières administrative, technique et scolaire. Pour rappel, les conditions d'indemnisation des heures supplémentaires pour les agents à temps non complet ont été définies dans une délibération du 25 janvier 2021.

Les autres dispositions énoncées dans la délibération n° 23-2019 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Maire propose au conseil :

- De valider les bénéficiaires des IHTS



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO  
2024.07.09 10:49:04 +0200  
Ref:6856110-10282179-1-D  
Signature numérique  
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marcel TEDESCO,  
Maire